

Arrêté du Maire

N° 2025-1028/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du jeudi 18 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement 1 rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons et cycles 1 rue de Velotte – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne et cycles sera interdite rue de Velotte à hauteur des travaux, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 06 octobre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons et les cycles devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 29/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.